



SOMMAIRE

▣ Règlement de l'épreuve	2
▣ Liste des prix / Prize money	20
▣ Race regulations	26





LE RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Le présent règlement, pris en application de l'article 1.2.040 du règlement de l'UCI du sport cycliste, complète et/ou précise, pour ce qui concerne le Tour de France, certaines des règles techniques et sportives fixées par l'Union Cycliste Internationale (UCI). ▣



■ ARTICLE 1 - PARTICIPATION

Le 98^e Tour de France, organisé par TDF SPORT et par Amaury Sport Organisation (A.S.O.), se dispute du samedi 2 juillet au dimanche 24 juillet 2011 et comprend 21 étapes. Un maximum de 22 équipes de 9 coureurs chacune, soit 198 concurrents, sera au départ de l'épreuve.

Le 98^e Tour de France est inscrit au calendrier WorldTour de l'UCI et attribue les points suivants :

- 200-150-120-110-100-90-80-70-60-50-40-30-24-20-16-12-10-8-6-4 points aux 20 premiers du classement général final ;
- 20-10-6-4-2 points aux 5 premiers de chaque étape.

Chaque coureur est tenu de se présenter pour les formalités de départ à la permanence du Tour de France.

Du seul fait de son engagement et/ou de sa participation à l'épreuve et/ou de sa présence sur celle-ci, chaque équipe, chacun de ses membres et plus généralement chacun des accrédités, déclare accepter l'intégralité des dispositions du présent règlement et s'engage à les respecter.

Les parents ou alliés des coureurs ne peuvent être admis à l'échelon « course », sauf s'ils sont accrédités par l'organisation. Un coureur licencié Élite « avec contrat » ne peut suivre le Tour de France, à moins d'être agréé par la direction de l'épreuve.

■ ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES COUREURS

Les coureurs ont l'obligation de porter, fixée de manière visible à l'avant du cadre de leur bicyclette ou, en cas d'impossibilité, à un autre endroit, une plaque numérotée et de placer 2 dossards (petit format)

exactement sur les hanches, du côté droit et du côté gauche. L'utilisation d'un transpondeur est obligatoire pour les étapes en ligne. Pour les courses contre la montre « individuel » et par équipe, un seul dossard (grand format) doit être placé au milieu du dos, à condition d'être bien fixé et non transformé, même dans le cas de port d'une uni-tendue.

La plaque numérotée et les dossards sont fournis par les organisateurs. Ils sont exclusivement délivrés sur présentation de la licence du directeur sportif et de son adjoint.

Pour les courses contre la montre, la plaque de cadre n'est pas obligatoire. Toute transformation d'une pièce officielle (dossard ou plaque numérotée) est interdite.

■ ARTICLE 3 - BICYCLETTES AUTORISÉES

Dans les étapes en ligne, seules les bicyclettes de type courant sont autorisées. Lors des étapes disputées contre la montre, l'utilisation de bicyclettes spéciales est admise pour autant que ces dernières soient conformes aux dispositions des articles 1.3.001 à 1.3.025 des règlements généraux de l'UCI.

■ ARTICLE 4 - DÉPANNAGE

Tous les coureurs peuvent se rendre entre eux de menus services, tels que : prêts ou échanges de nourriture, de boisson ou d'accessoires. Toutefois, le prêt ou l'échange de roues ou de bicyclette n'est permis qu'entre les coureurs d'une même équipe.

Ces éléments peuvent être fournis aux coureurs de chaque équipe par :

- le personnel technique qui leur est attaché, se trouvant à bord des deux véhicules techniques ;

- le personnel des voitures « assistance technique » ;
- le personnel des véhicules de l'échelon « balai ».

Les coureurs attardés peuvent être éventuellement dépannés par le personnel des véhicules d'équipes concurrentes. Quelle que soit la position d'un coureur dans la course, son dépannage n'est autorisé qu'à l'arrière du peloton dans lequel il se trouve, à droite de la route et à l'arrêt.

▣ ARTICLE 5 - PORT DU CASQUE - ÉQUIPEMENT VESTIMENTAIRE

Lors du Tour de France, le port du casque de sécurité rigide est obligatoire, dans le strict respect des règles techniques fixées par le règlement UCI du sport cycliste.

Tout coureur désirant se munir ou se démunir d'un imperméable, d'un survêtement, de jambières, etc., doit le faire en se laissant glisser à la hauteur de son directeur sportif, derrière la voiture de direction course ou la voiture du commissaire.

La restitution de ces éléments peut également s'opérer auprès des motos officielles de l'organisation.

Toute autre initiative doit être autorisée par la direction de course.

Le port des imperméables de leader, autres que ceux fournis par l'organisation, est interdit.

▣ ARTICLE 6 - RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement des coureurs s'effectue selon 2 procédés :

A) A postes fixes :

Les ravitaillements à postes fixes sont effectués par le personnel d'accompagnement des équipes. Ils ont lieu uniquement

dans les zones de contrôle délimitées par les banderoles et panneaux officiels, sauf cas particuliers préalablement signalés.

Ils auront lieu d'un seul côté de la chaussée, obligatoirement sur le côté droit.

Une zone de récupération des déchets est mise en place en entrée et en sortie de zone. Les coureurs ne peuvent jeter leurs déchets, bidons et tout autre objet que dans cette zone aménagée.

B) En course :

Les ravitaillements en boisson à partir de la moto ravitaillement de l'organisation sont autorisés pour le(s) coureur(s) échappé(s) lorsque la voiture du directeur sportif n'est pas présente à l'avant de la course. Ces ravitaillements s'effectuent selon les règles kilométriques prévues par le règlement de l'UCI. Ils peuvent s'effectuer par musettes ou par bidons.

Les règles de ces ravitaillements sont les suivantes :

- d'une manière générale, le ravitaillement permanent est autorisé à partir du panneau situé près du 50^e kilomètre et jusqu'au panneau annonçant la fin du ravitaillement à 20 kilomètres de l'arrivée ; la direction de l'épreuve peut, en accord avec le Collège des commissaires, modifier ces modalités durant l'étape en fonction des conditions climatiques ou de toute circonstance exceptionnelle ;
- les coureurs doivent se laisser glisser à la hauteur de la voiture de leur directeur sportif derrière celle de la direction de course ou des commissaires ;
- en cas d'échappée, le ravitaillement est autorisé en dernière position du groupe pour autant que celui-ci ne comprenne pas un nombre de coureurs supérieur à quinze ;

- d'une manière générale, aucun appel par Radio-Tour n'est formulé 12 kilomètres avant chaque ravitaillement à poste fixe et 10 kilomètres après ;
- toute aspersion à partir d'un véhicule est rigoureusement interdite.

Si les coureurs acceptent de la part des spectateurs des boissons ou de la nourriture, ils le font à leurs risques et périls, y compris en matière de poursuites pénales. Afin de respecter l'environnement et dans un souci de sécurité, il est interdit de se débarrasser d'aliments, de musettes, de bidons ou de tout autre accessoire en dehors de la zone de récupération ou de tout autre lieu prévu à cet effet.

Hors de cette zone, une moto est affectée au ramassage de ces déchets.

Le port et l'usage de récipients en verre sont formellement interdits.

Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée en dehors de la zone de récupération ou de tout autre lieu prévu à cet effet.

▣ **ARTICLE 7 - INFRACTIONS EN COURSE**

L'aspiration et l'entraînement par un véhicule à moteur, la « poussette », la « rétro-poussette », la « tirette » et la prise d'appui sont interdits en toutes circonstances.

Les commissaires de course peuvent exclure tout coureur surpris accroché effectivement à un véhicule en marche, sans préjudice de l'amende et de la suspension encourues.

Les obstructions volontaires et les manœuvres non réglementaires sont défendues et pénalisées.

Pour garantir un déroulement correct des sprints, le coureur qui dévie du couloir qu'il aura choisi subira les sanctions prévues au barème des pénalités.

▣ **ARTICLE 8 - ABANDONS**

Tout coureur qui abandonne doit remettre ses dossards au commissaire de la voiture-balai. Les dossards des coureurs ayant abandonné sont ensuite remis à l'arrivée au commissaire qui assiste le chronométreur.

Tout abandon notoirement injustifié peut entraîner la suppression de l'ensemble des prix gagnés depuis le départ de l'épreuve.

Tout coureur écarté de la course (abandon, élimination) ne peut y demeurer.

Il ne peut disputer d'autres compétitions cyclistes pendant la durée de l'épreuve.

Des dérogations peuvent cependant être accordées à la demande des directeurs sportifs concernés par la direction de l'épreuve en accord avec le Collège des commissaires.

▣ **ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DES ÉQUIPES**

Les coureurs, les directeurs sportifs et plus généralement tous les membres de l'équipe doivent se plier à la discipline et aux règles qu'exigent d'une part la notion d'égalité de traitement, d'autre part l'image et la réputation du Tour de France et enfin la sécurité. En particulier :

- adopter en toute circonstance un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des dispositions légales en vigueur et notamment des articles R.621-1 et R.635-8 du Code pénal français ;
- loger et prendre leurs repas aux lieux fixés par l'organisation, à l'exclusion de tout autre ;
- être présents et prêts au contrôle de départ aux heures fixées par l'organisation ;
- se prêter à toutes les opérations protocolaires (voir art. 21) ;
- utiliser obligatoirement les moyens de transport prévus par l'organisation pour tous déplacements individuels ou collectifs ;

- ne pas se servir d'un téléphone cellulaire en course, sauf s'il s'agit pour le coureur d'une liaison pré-équipée avec son directeur sportif dans les conditions définies à l'article 2.2.024 du règlement de l'UCI;
- s'assurer qu'aucun véhicule accrédité de leur équipe ne comporte un téléviseur à l'avant dudit véhicule, étant en outre rappelé qu'aux termes de l'article R. 412-6-2 du Code de la route :

« Le fait de placer dans le champ de vision du conducteur d'un véhicule en circulation un appareil en fonctionnement doté d'un écran et ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation est interdit.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe. Est également encourue la peine de confiscation de l'appareil mentionné au premier alinéa.

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de deux points du permis de conduire. »

Toute collusion caractérisée entre coureurs d'équipes différentes est interdite et sanctionnée. L'entraide entre coéquipiers ne peut s'exercer qu'à la condition qu'ils se trouvent au même point kilométrique de la course (en cas de circuit).

Les auteurs de voies de fait, injures, menaces, manifestations ou retards volontaires sont pénalisés.

Les coureurs, les directeurs sportifs et le personnel des équipes ne peuvent être mêlés à des opérations commerciales ou publicitaires autres que celles qui s'inscrivent dans le cadre normal de l'épreuve, ou en relation avec les partenaires commerciaux habituels de leurs groupes sportifs. Il est en outre interdit aux coureurs et aux

directeurs sportifs d'accorder une collaboration ou des interviews exclusives à la presse écrite, parlée ou télévisuelle pendant la durée de l'épreuve.

L'interview en course des directeurs sportifs est tolérée, à l'exception des 10 derniers kilomètres, dans les conditions suivantes :

- si elle est réalisée à partir d'une moto ;
- si elle est de courte durée ;
- si l'évolution de la course le permet.

▣ ARTICLE 10 - MAILLOTS DES LEADERS

Dans toutes les étapes, indépendamment du maillot de champion du monde ou de champion national, dont le port est obligatoire, chaque coureur ne peut revêtir que le maillot, le cuissard et la casquette de sa formation, lesquels doivent être conformes au règlement de l'UCI.

Les leaders du classement général au temps, du classement général aux points, du classement général du meilleur grimpeur et du classement général des jeunes sont tenus de revêtir :

- dans le premier cas, le « Maillot Jaune » ;
- dans le deuxième cas, le « maillot vert » ;
- dans le troisième cas, le « maillot blanc à pois rouges » ;
- dans le quatrième cas, le « maillot blanc ».

Tous ces maillots doivent être portés tels qu'ils sont fournis par l'organisation. Ils peuvent être munis de bandes publicitaires rectangulaires aux noms des équipes dans les limites fixées par la réglementation de l'UCI.

Des uni-tenues sont fournies aux leaders des différents classements à l'occasion des étapes contre la montre. Il est établi un ordre de priorité pour les différents

maillots de leader : Maillot Jaune, puis maillot vert, puis maillot blanc à pois rouges, puis maillot blanc.

Lorsqu'un coureur se trouve leader de plusieurs classements généraux, il ne porte bien entendu qu'un seul maillot : celui désigné par l'ordre de priorité. Les autres maillots sont alors portés par celui de ses suivants, le 2^e, 3^e ou le 4^e du classement général correspondant. Toutefois, si ce coureur doit porter son maillot de champion du monde ou de champion national, il portera ce maillot.

Le port du maillot de leader jaune, vert, blanc à pois rouges ou blanc (manches courtes ou manches longues) est obligatoire depuis le contrôle des signatures avant l'étape jusqu'à la conférence de presse après l'étape. Toutefois, le leader d'un classement peut se présenter à la cérémonie protocolaire avec son maillot de groupe sportif.

Par ailleurs, le coureur désigné comme le plus combatif sera identifié par deux dossards spécifiques avec chiffres blancs sur fond rouge.

Les coureurs de l'équipe leader du classement par équipes porteront des dossards spécifiques avec chiffres noirs sur fond jaune. Le dossard rouge est prépondérant par rapport aux autres dossards.

▣ **ARTICLE 11 - OFFICIELS DE LA COURSE**

Les officiels chargés d'assurer l'organisation générale et le bon déroulement de l'épreuve sont :

- le directeur du Tour de France ;
- le directeur de l'épreuve ;
- le directeur adjoint de l'épreuve ;
- les régulateurs à moto.

Les officiels chargés d'assurer le contrôle

réglementaire et l'arbitrage de la compétition en collaboration avec la direction de l'épreuve sont :

- le président du Collège des commissaires ;
- les commissaires internationaux désignés pour l'épreuve ;
- les commissaires juges aux arrivées ;
- les commissaires chronomètres ;
- les commissaires.

▣ **ARTICLE 12 - COLLÈGE DES COMMISSAIRES**

Le Collège des commissaires, qui délibère en français, comprend :

- le président du Collège ;
- trois commissaires internationaux.

Le Collège prend connaissance des infractions relevées par les commissaires et les officiels de l'épreuve, délibère en toute indépendance et prononce les sanctions qu'il juge nécessaires, dans le respect du présent règlement, de celui de l'UCI et de la Fédération Française de Cyclisme.

La voix du président est prépondérante.

Toutes les décisions du Collège sont immédiatement communiquées à la direction de l'épreuve, laquelle assume la charge de les porter à la connaissance des directeurs sportifs puis de la presse dans les meilleurs délais.

▣ **ARTICLE 13 - COMMISSAIRES JUGES AUX ARRIVÉES**

Le commissaire juge à l'arrivée et son adjoint assurent les classements intermédiaires en cours d'étape et le classement à l'arrivée.

En cas d'impossibilité, leurs fonctions peuvent être remplies par tout autre commissaire ou, à défaut, par tout membre licencié de l'organisation.

▣ ARTICLE 14 - CHRONOMÉTRAGE

Aux arrivées, tous les coureurs d'un même peloton sont crédités du même temps. A chaque coupure effective, le commissaire chronométrateur enregistre un nouveau temps. Il officie jusqu'à l'arrivée du véhicule balai. Il enregistre également les temps des coureurs arrivés après les délais impartis et remet la liste, avec les temps correspondants, au président du Collège des commissaires. Tous les temps enregistrés par le commissaire chronométrateur sont arrondis à la seconde inférieure, et seuls ces temps arrondis sont reportés au classement général. Pour l'établissement du classement des épreuves contre la montre il est tenu compte des 1/100^e de seconde, qui servent éventuellement à départager les coureurs.

▣ ARTICLE 15 - SERVICE MÉDICAL

Les soins médicaux en course sont assurés exclusivement par les membres du service médical mis en place par l'organisation et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte de départ et jusqu'au moment où ils quittent l'enceinte d'arrivée.

Les interventions pendant la course ne peuvent s'effectuer qu'à l'arrière du peloton où doit se trouver le demandeur. Il est toutefois précisé que dans le cas d'un traitement important ou lors de l'ascension des cols ou côtes le médecin doit obligatoirement officier à l'arrêt.

En dehors de la course, les directeurs sportifs peuvent faire appel aux médecins de l'organisation dont le numéro de téléphone sera transmis à l'ensemble des suiveurs. Ils peuvent également alerter un médecin

de leur choix.

L'action du service médical peut être éventuellement modifiée dans le cas de nouvelles dispositions légales.

▣ ARTICLE 16 - DIRECTEURS SPORTIFS

Chaque équipe est dirigée par un directeur sportif assisté d'un adjoint, tous deux licenciés à une fédération affiliée à l'UCI. Pendant la course, ils doivent se tenir constamment dans l'un de leurs deux véhicules techniques accrédités. Ils ont à veiller à l'application du règlement par leurs coureurs et leur personnel, et à répondre en temps voulu aux convocations de la direction de l'épreuve. Leur présence est obligatoire :

- au briefing général prévu par la direction de l'épreuve avec les coureurs, les directeurs sportifs et les assistants des équipes le jeudi 30 juin dans l'après-midi ;
- à la réunion qui est fixée à la permanence de départ le vendredi 1^{er} juillet dans la matinée.

Comme pour les coureurs, le règlement prévoit des sanctions à leur encontre en cas de manquement.

Dans chacun des deux véhicules en course, réservés au directeur sportif et à son adjoint, peuvent prendre place quatre personnes au maximum. Ces places sont réservées au personnel accrédité et aux invités du groupe sportif autorisés par l'organisation.

Dans la course, les deux véhicules doivent circuler sur le côté droit de la route et dans l'ordre de marche établi en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps. Les véhicules des directeurs sportifs se placent derrière la voiture de direction de course et celle du médecin.

Les voitures des directeurs sportifs adjoints prennent place, selon un ordre identique, dans le second groupe de véhicules, séparé du premier par une zone neutre de 200 mètres minimum.

Tout directeur sportif désirant dépasser un véhicule de la direction de la course sans appel de Radio-Tour ne peut le faire qu'après accord d'un officiel. Après son intervention, il doit reprendre sa place aussi vite que possible.

Les passagers doivent demeurer à l'intérieur du véhicule et il leur est interdit de tenir du matériel de rechange à l'extérieur du véhicule.

En cas d'infraction au présent article, les contrevenants s'exposent non seulement aux pénalités sportives mais encore devront en supporter les conséquences éventuelles sur le plan juridique.

▣ **ARTICLE 17 - DÉPART DES ÉTAPES**

Dans les étapes en ligne, les coureurs et leurs directeurs sportifs doivent être présents au lieu de contrôle des signatures au moins 15 minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement. La signature de la feuille de départ prend fin 10 minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement. Sous peine de mise hors course, la signature de la feuille de départ pour les coureurs est obligatoire.

Après l'appel des coureurs, le départ réel, donné par le directeur de l'épreuve, peut s'effectuer de trois façons :

- « arrêté » : depuis le lieu de contrôle des signatures, si l'itinéraire le permet ;
- « arrêté différé » : si l'endroit choisi par l'organisation de l'épreuve est assez éloigné du lieu de contrôle des signatures ;
- « lancé » : si l'endroit choisi par l'organisation

de l'épreuve n'est pas très éloigné du lieu de contrôle des signatures, au « Km 0 ».

▣ **ARTICLE 18 - PARCOURS**

Les coureurs doivent toujours suivre le parcours officiel. L'emprunt de tout autre itinéraire, notamment de raccourcis, est sanctionné. En cas de changement d'itinéraire, la direction de l'organisation en avise, au moment du contrôle de départ, les directeurs sportifs et les coureurs. Ces derniers ont l'obligation d'apposer leur signature sur le communiqué leur signifiant la ou les modifications de parcours.

En cas d'incident ou d'accident risquant de fausser le déroulement de la course, la direction de l'organisation, en accord avec le Collège des commissaires, peut à tout instant décider, après en avoir alerté les chronométreurs, soit :

- de modifier le parcours ;
- de neutraliser temporairement l'étape ;
- de considérer l'étape comme non disputée et d'en annuler les résultats ;
- d'annuler une portion d'étape ainsi que tous les classements intermédiaires s'y étant disputés et de redonner un nouveau départ à proximité du lieu de l'incident ;
- de conserver les résultats acquis ou de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.

▣ **ARTICLE 19 - PASSAGES À NIVEAU**

Il est interdit aux coureurs de franchir tout passage à niveau fermé. Les coureurs qui ne se conforment pas à cette prescription sont mis hors course par les commissaires.

Les règles suivantes sont appliquées :

- un ou des coureurs échappés sont arrêtés au passage à niveau, mais le passage à niveau s'ouvre avant l'arrivée du ou des poursuivants : il n'est prise aucune décision et la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course ;
- si l'avance est de moins de 30", la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course ;
- un ou des coureurs échappés avec plus de 30" d'avance sont arrêtés au passage à niveau et le ou les poursuivants rejoignent le ou les coureurs échappés au passage à niveau fermé. Dans ce cas, la course est neutralisée et un nouveau départ est donné avec les mêmes écarts, après avoir fait passer les véhicules officiels précédant la course ;
- si un ou des coureurs de tête franchissent le passage à niveau avant sa fermeture et que le ou les poursuivants sont bloqués au passage à niveau, il n'est prise aucune décision et la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course ;
- toute situation d'exception (passage à niveau fermé trop longtemps...) est tranchée par le Collège des commissaires.

ARTICLE 20 - ARRIVÉES

A) Dispositions générales

Les arrivées d'étape sont signalées par une « flamme rouge » surmontée d'une arche gonflable située à 1 kilomètre de la ligne d'arrivée. En cas d'absence du portique d'arrivée, l'arrivée est signalée par un drapeau à damier noir et blanc agité par un officiel de la course.

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique, dûment constaté, dans les 3 derniers kilomètres, le ou les coureurs

accidentés sont crédités du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels ils se trouvaient au moment de l'incident. Leur classement est celui du franchissement de la ligne d'arrivée ; si, à la suite d'une chute, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il est classé à la dernière place de l'étape, et crédité du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'incident.

Pour les cas exceptionnels, le Collège des commissaires tranche sans appel.

Cette mesure n'est pas applicable :

- pour les arrivées de la 2^e étape, disputée contre la montre par équipe et de la 20^e étape disputée contre la montre individuellement ;
- pour les arrivées en sommet des 4^e, 8^e, 12^e, 14^e, 18^e et 19^e étapes.

B) Dispositions particulières

La direction de l'épreuve et le Collège des commissaires peuvent être amenés à prendre les mesures suivantes à l'occasion de l'arrivée de la 21^e étape, sur le circuit des Champs-Élysées à Paris :

- si la chaussée du circuit des Champs-Élysées est rendue glissante avant l'accès au circuit terminal, les temps peuvent être pris au 1^{er} passage sur la ligne d'arrivée ;
- si la chaussée du circuit des Champs-Élysées devient glissante pendant le déroulement de l'étape, les temps peuvent être pris au passage suivant sur la ligne d'arrivée.

Dans les deux cas, l'arrivée est maintenue. Dans les deux cas, les coureurs et les directeurs sportifs en sont immédiatement informés. En tout état de cause, les coureurs ont à effectuer la totalité des tours de circuit sur les Champs-Élysées pour être classés à l'arrivée finale.

Une seule voiture des directeurs sportifs sera autorisée sur le circuit des Champs-Élysées. La deuxième voiture devra dériver avant le premier passage sur la ligne.

▮ ARTICLE 21 - PROTOCOLE

Après chaque arrivée d'étape, la cérémonie protocolaire est présidée par le maire de la ville ou son représentant. Se déroulent successivement, dans les minutes suivant l'arrivée, les opérations concernant :

- le vainqueur de l'étape ;
- le leader du classement général au temps qui reçoit le Maillot Jaune ;
- le leader du classement général par points qui reçoit le maillot vert ;
- le leader du classement général du meilleur grimpeur qui reçoit le maillot blanc à pois rouges ;
- le leader du classement général du meilleur jeune qui reçoit le maillot blanc ;
- le vainqueur du prix de la combativité de l'étape.

Avant chaque départ d'étape en ligne, tous les coureurs de l'équipe leader du classement par équipes de l'étape de la veille, ainsi que l'un de leurs directeurs sportifs doivent se présenter en tenue de course, à la cérémonie protocolaire, au podium signature, 30 minutes avant le départ fictif de l'étape.

Par respect du public, le port de lunettes autres que les lunettes de vue et le port du casque rigide sont interdits lors des opérations protocolaires d'arrivée et de départ. Tout lauréat qui refuse de se prêter, en tenue de compétition, aux opérations protocolaires d'arrivée ou de départ est pénalisé (sauf cas de force majeure dûment reconnu par les officiels).

▮ ARTICLE 22 - DÉLAIS D'ARRIVÉE

Selon la nature des étapes et leurs difficultés, les délais d'arrivée sont variables en fonction de l'application des coefficients suivants :

Coefficient 1

(étapes sans difficulté particulière)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le temps réel du vainqueur augmenté de :

- 3 % si la moyenne kilométrique est inférieure ou égale à 36 km/h ;
- 4 % au-delà de 36 km/h jusqu'à 38 km/h ;
- 5 % au-delà de 38 km/h jusqu'à 40 km/h ;
- 6 % au-delà de 40 km/h jusqu'à 42 km/h ;
- 7 % au-delà de 42 km/h jusqu'à 44 km/h ;
- 8 % au-delà de 44 km/h jusqu'à 46 km/h ;
- 9 % au-delà de 46 km/h jusqu'à 48 km/h ;
- 10 % au-delà de 48 km/h jusqu'à 50 km/h ;
- 11 % au-delà de 50 km/h.

Coefficient 2

(étapes de parcours accidenté)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le temps réel du vainqueur augmenté de :

- 5% si la moyenne kilométrique est inférieure ou égale à 35 km/h ;
- 6 % au-delà de 35 km/h jusqu'à 36 km/h ;
- 7 % au-delà de 36 km/h jusqu'à 37 km/h ;
- 8 % au-delà de 37 km/h jusqu'à 38 km/h ;
- 9 % au-delà de 38 km/h jusqu'à 39 km/h ;
- 10 % au-delà de 39 km/h jusqu'à 40 km/h ;
- 11 % au-delà de 40 km/h jusqu'à 41 km/h ;
- 12 % au-delà de 41 km/h jusqu'à 42 km/h ;
- 13 % au-delà de 42 km/h jusqu'à 43 km/h ;
- 14 % au-delà de 43 km/h jusqu'à 44 km/h ;
- 15 % au-delà de 44 km/h jusqu'à 45 km/h ;
- 16 % au-delà de 45 km/h jusqu'à 46 km/h ;
- 17 % au-dessus de 46 km/h.

Coefficient 3

(étapes de grande difficulté)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur

le temps réel du vainqueur augmenté de :

- 6 % si la moyenne kilométrique est inférieure ou égale à 30 km/h ;
- 7 % au-delà de 30 km/h jusqu'à 31 km/h ;
- 8 % au-delà de 31 km/h jusqu'à 32 km/h ;
- 9 % au-delà de 32 km/h jusqu'à 33 km/h ;
- 10 % au-delà de 33 km/h jusqu'à 34 km/h ;
- 11 % au-delà de 34 km/h jusqu'à 35 km/h ;
- 12 % au-delà de 35 km/h jusqu'à 36 km/h ;
- 13 % au-delà de 36 km/h jusqu'à 37 km/h ;
- 14 % au-delà de 37 km/h jusqu'à 38 km/h ;
- 15 % au-delà de 38 km/h jusqu'à 39 km/h ;
- 16 % au-delà de 39 km/h jusqu'à 40 km/h ;
- 17 % au-dessus de 40 km/h.

Coefficient 4

(étapes courtes de grande difficulté)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le temps réel du vainqueur augmenté de :

- 9% si la moyenne kilométrique est inférieure ou égale à 30 km/h ;
- 10% au-delà de 30 km/h jusqu'à 31 km/h ;
- 11% au-delà de 31 km/h jusqu'à 32 km/h ;
- 12% au-delà de 32 km/h jusqu'à 33 km/h ;
- 13% au-delà de 33 km/h jusqu'à 34 km/h ;
- 14% au-delà de 34 km/h jusqu'à 35 km/h ;
- 15% au-delà de 35 km/h jusqu'à 36 km/h ;
- 16% au-delà de 36 km/h jusqu'à 37 km/h ;
- 17% au-delà de 37 km/h jusqu'à 38 km/h ;
- 18% au-delà de 38 km/h jusqu'à 39 km/h ;
- 19% au-delà de 39 km/h jusqu'à 40 km/h ;
- 20% au-dessus de 40 km/h.

Coefficient 5

(étape C.I.m. «individuel») :

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le meilleur temps augmenté de 25 %.

Coefficient 6

(étape C.I.m. par équipe)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le meilleur temps (temps pris sur le 5^e homme de l'équipe victorieuse) augmenté de 30%.

Coefficients d'élimination

En fonction d'événements exceptionnels (conditions climatiques, routes coupées, accident ou incident grave, etc.) les délais peuvent être modifiés selon l'appréciation du Collège des commissaires, en accord avec la direction de l'épreuve. Si le pourcentage de coureurs éliminés dépasse 20 % des partants de l'étape, les délais peuvent être augmentés par décision du Collège des commissaires, en accord avec la direction de l'épreuve.

Bien entendu, tous les coureurs arrivant dans le nouveau délai ainsi fixé demeurent qualifiés pour les autres étapes sans qu'un précédent puisse être créé pour la suite de l'épreuve.

Repêchages éventuels

Le Collège des commissaires, après en avoir informé la direction de l'épreuve, peut exceptionnellement repêcher un ou plusieurs coureurs particulièrement malchanceux dans une étape.

Dans ce dernier cas interviennent comme éléments d'appréciation :

- la moyenne générale de l'étape ;
- le point kilométrique où s'est produit l'incident ou l'accident ;
- l'énergie apportée par le ou les coureurs retardés ;
- le possible encombrement des routes.

Les délais étant calculés par rapport au temps réalisé par le coureur classé premier de l'étape, les déclassements résultant des décisions du Collège des commissaires et connus ultérieurement ne peuvent en aucun cas donner droit à repêchage pour quelque coureur que ce soit.

Dans le cas où des coureurs hors délais sont repêchés par le Collège des commissaires, ils se verront retirer l'équivalent des points

attribués au vainqueur de cette même étape à leur classement général individuel par points même si leur capital en points à ce classement devenait négatif.

Coefficients des étapes		1	2	3	4	5	6
1 ^{re} étape	Passage du Gois > Mont des Alouettes	●					
2 ^e étape	Les Essarts > Les Essarts (C.I.m. par équipe)						●
3 ^e étape	Olonne-sur-Mer > Redon	●					
4 ^e étape	Lorient > Mûr-de-Bretagne	●					
5 ^e étape	Carhaix > Cap Fréhel	●					
6 ^e étape	Dinan > Lisieux	●					
7 ^e étape	Le Mans > Châteauroux	●					
8 ^e étape	Aigurande > Super-Besse Sancy		●				
9 ^e étape	Issoire > Saint-Flour		●				
10 ^e étape	Aurillac > Carmaux	●					
11 ^e étape	Blaye-les-Mines > Lavaur	●					
12 ^e étape	Cugnaux > Luz-Ardiden			●			
13 ^e étape	Pau > Lourdes				●		
14 ^e étape	Saint-Gaudens > Plateau de Beille			●			
15 ^e étape	Limoux > Montpellier	●					
16 ^e étape	Saint-Paul-Trois-Châteaux > Gap		●				
17 ^e étape	Gap > Pinerolo			●			
18 ^e étape	Pinerolo > Galibier Serre-Chevalier			●			
19 ^e étape	Modane > Alpe-d'Huez				●		
20 ^e étape	Grenoble > Grenoble (C.I.m. individuel)					●	
21 ^e étape	Créteil > Paris Champs-Élysées	●					

■ ARTICLE 23 - ÉTAPE CONTRE LA MONTRE « INDIVIDUEL »

L'ordre des départs dans l'étape contre la montre « individuel » est le suivant :

- à Grenoble : de 2' en 2' puis de 3' en 3' pour les derniers partants. Les départs s'effectuent dans l'ordre inverse du classement général établi à l'issue de la 19^e étape.

L'intervalle de temps peut être réduit ou augmenté pour tout ou partie des coureurs, par décision de la direction de l'épreuve, en accord avec le Collège des commissaires. L'ordre des départs peut être éventuellement modifié par le Collège des commissaires et la direction de l'épreuve, si celui établi par le classement général

inversé aligne consécutivement deux coureurs de la même équipe. Dans ce cas, le moins bien classé des deux prend la place du coureur qui devait le précéder.

L'ordre des départs peut être modifié, dans les mêmes conditions, s'il apparaît qu'il risque d'engendrer une situation particulière préjudiciable à l'équité de l'épreuve. Dès le départ du premier coureur, l'entraînement est interdit sur le parcours.

Les coureurs sont tous tenus sur la ligne de départ par le même commissaire. Ils ont l'obligation de se présenter au contrôle des signatures, et de leur bicyclette au moins 15 minutes avant leur départ. Tout coureur se présentant après son heure de départ est pénalisé de son retard.

Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape.

Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins 2 mètres. Le coureur dépassé doit rouler à 25 mètres au moins de l'autre.

L'aide entre les coureurs est interdite.

Tout dépannage se fait exclusivement à l'arrêt. Il est prévu un ravitaillement effectué par le personnel des équipes dans la zone désignée. Chaque coureur est accompagné d'une voiture qui transporte son matériel de rechange. Chaque voiture suiveuse doit demeurer à une dizaine de mètres derrière son coureur ; elle ne doit jamais venir à sa hauteur, les informations étant fournies de l'arrière. Elle n'est autorisée à s'intercaler entre deux coureurs que s'ils sont séparés de 50 mètres minimum. Si cette distance se réduit, la voiture affectée au coureur se trouvant en tête doit immédiatement se replacer derrière l'autre coureur.

Dans le cas où, exceptionnellement, des véhicules feraient défaut, l'organisation se

réserve d'affecter une voiture pour deux ou trois coureurs, et ainsi de suite dans l'ordre des départs.

Le coureur ayant réalisé le meilleur temps de l'étape devra se présenter, une heure avant l'arrivée des derniers concurrents, dans la zone protocolaire. Il devra attendre l'arrivée des derniers concurrents, et pourra quitter cette zone lorsque son temps aura été amélioré par un autre concurrent. Ainsi le vainqueur de l'étape sera présent dans l'enceinte protocolaire au moment du protocole.

ARTICLE 24 - ÉTAPE CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPE

Aux Essarts, les départs de l'étape contre la montre par équipe sont donnés de 7 en 7 minutes dans l'ordre inverse du classement général par équipe établi à l'issue de la 1^{re} étape. Dès le départ de la 1^{re} équipe, l'entraînement est interdit sur le parcours.

Le classement de l'étape s'établit par chacune des équipes sur le temps réalisé par le coureur ayant franchi la ligne d'arrivée en 5^e position (la précision est le 1/100^e de seconde).

Un temps identique est accordé à tous les équipiers arrivant dans ce même temps, voire dans un temps inférieur.

Au classement général individuel, les temps réels sont reportés pour chaque coureur de la manière suivante :

- temps du 5^e homme de chaque équipe pour les coureurs qui en bénéficient suivant la règle ci-dessus ;
- temps réel des coureurs attardés.

Cependant, les coureurs arrivant en dehors des délais impartis par le règlement (coefficient 6) sont éliminés.

Pour le classement général des équipes, le temps du 5^e homme de chaque équipe

est pris en compte.

Dans le cas où une équipe ne dispose plus d'au moins 5 coureurs, ceux qui restent en course ont l'obligation d'effectuer le parcours dans les délais impartis prévus à l'article 22 (coefficient 6).

Le temps pris en compte pour le classement général par équipes est le temps du dernier coureur de cette équipe.

La poussette entre coureurs de la même équipe est interdite.

■ ARTICLE 25 - CLASSEMENTS

La course fait l'objet des classements généraux suivants :

- classement individuel au temps ;
- classement individuel par points ;
- classement individuel du meilleur grimpeur ;
- classement des jeunes ;
- classement par équipes au temps ;
- prix de la combativité.

A) Classement général individuel au temps

Le classement général individuel au temps s'établit par l'addition des temps réalisés par chaque coureur dans les 21 étapes, compte tenu des pénalités en temps.

En cas d'égalité de temps au classement général, les centièmes de seconde enregistrés par les chronométrateurs lors des épreuves contre la montre «individuel» sont réincorporés dans le temps total pour départager les coureurs et décider de l'attribution du Maillot Jaune. En cas de nouvelle égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

B) Classement général individuel par points

Le classement général individuel par points s'obtient par l'addition des points enregistrés dans les classements individuels de

chaque étape, selon les barèmes suivants, et compte tenu des pénalités en points :

- pour les étapes en ligne dites « de plat » (art. 22-coeff. 1) : 45-35-30-26-22-20-18-16-14-12-10-8-6-4-2 points pour les 15 premiers coureurs classés ;
- pour les étapes en ligne dites de « parcours accidenté » (art. 22-coeff. 2) : 30-25-22-19-17-15-13-11-9-7-6-5-4-3-2 points aux 15 premiers coureurs classés ;
- pour les étapes en ligne dites de « haute montagne » (art. 22-coeff. 3 et 4) : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 points aux 15 premiers coureurs classés ;

En cas d'ex æquo dans un classement d'étape, les coureurs classés sont crédités des points qui leur seraient attribués, divisés par le nombre de concurrents concernés. Les points ainsi obtenus sont arrondis au ½ point supérieur.

- pour l'étape en C.I.M. «individuel» (art. 22-coeff. 5) : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 points aux 15 premiers coureurs classés ;
- pour chaque sprint intermédiaire, les 15 premiers coureurs classés reçoivent respectivement : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 points.

En cas d'égalité de points au classement général, les coureurs sont départagés par leur nombre de victoires d'étapes, puis par le nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général par points et enfin par le classement général individuel au temps.

Pour figurer au classement général individuel par points, les lauréats doivent obligatoirement terminer le Tour de France.

Dans le cas où des coureurs arrivés hors délais sont repêchés par le Collège des commissaires, ils se verront retirer l'équivalent des points attribués au vainqueur de l'étape

concernée à leur classement général individuel par points, même si leur capital en points à ce classement devenait négatif.

C) Classement général du meilleur grimpeur

Le classement général du meilleur grimpeur s'établit par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des cols ou côtes, selon les barèmes suivants :

- cols hors catégorie : 20-16-12-8-4-2 points respectivement du 1^{er} au 6^e coureur classé ;
- Les points attribués sont doublés pour l'arrivée des 12^e, 14^e, 18^e et 19^e étapes.
- cols de 1^{re} catégorie : 10-8-6-4-2-1 points respectivement du 1^{er} au 6^e coureur classé ;
- cols ou côtes de 2^e catégorie : 5-3-2-1 points respectivement du 1^{er} au 4^e coureur classé.
- cols ou côtes de 3^e catégorie : 2-1 points, respectivement aux 2 premiers coureurs classés ;
- côtes de 4^e catégorie : 1 point au 1^{er} coureur classé.

En cas d'égalité de points entre deux coureurs au classement général final du meilleur grimpeur, le coureur ayant obtenu le plus grand nombre de places de premier au sommet des cols hors catégorie est déclaré vainqueur. Dans le cas où les coureurs concernés se retrouvent une nouvelle fois à égalité, les premières places obtenues dans les cols de 1^{re} catégorie servent à les départager. Il peut, éventuellement, être fait appel aux premières places obtenues au sommet des cols ou côtes de 2^e catégorie, des cols ou côtes de 3^e catégorie ou des côtes de 4^e catégorie et, éventuellement, au classement général final au temps.

Pour figurer au classement général du meilleur grimpeur, les lauréats doivent obligatoirement terminer le Tour de France.

D) Classement des jeunes

Le classement des jeunes est réservé aux coureurs nés depuis le 1^{er} janvier 1986. Le premier d'entre eux au classement général individuel au temps est le leader journalier des jeunes. A l'issue de la dernière étape, il est déclaré vainqueur du classement des jeunes.

E) Classement général par équipes

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe, dans toutes les étapes, sauf la 2^e disputée contre la montre par équipe. Pour la 2^e étape, le temps du 5^e coureur est pris en compte.

Dans les classements d'étape, en cas d'ex æquo, les équipes réalisant le même temps sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs coureurs au classement de cette étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Au classement général, en cas d'ex æquo, les équipes sont départagées par leur nombre de victoires d'étapes par équipe, puis par leur nombre de places de deuxième, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un nombre de places obtenues par l'une ou l'autre permette d'établir leur classement définitif. S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute formation réduite à moins de 3 coureurs est éliminée du classement général par équipes.

F) Prix de la combativité

Le prix de la combativité récompense le coureur le plus généreux dans l'effort et manifestant le meilleur esprit sportif.

Ce prix, attribué dans les étapes en ligne, est décerné par un jury présidé par le directeur de l'organisation.

- le plus combatif de l'étape porte dans l'étape suivante des dossards de couleur rouge ;
- un Super-combatif est désigné par les membres du jury à la fin du Tour de France.

▣ **ARTICLE 26 – BONIFICATIONS**

Aucune bonification n'est attribuée sur le 98^e Tour de France.

▣ **ARTICLE 27 - PÉNALITÉS**

Le barème des pénalités du règlement de l'UCI est appliqué en toute circonstance. Toutes les sanctions et pénalités comptent pour les classements généraux.

Elles peuvent, selon leur gravité, et sur décision du Collège des commissaires, être appliquées également aux classements d'étape individuels.

Si le Collège des commissaires estime que l'infraction commise par un coureur profite au classement général au temps de son équipe, il est également appliqué à celle-ci une pénalité de 30 secondes.

▣ **ARTICLE 28 - CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

A.S.O. et chacune des équipes participantes considèrent comme de nécessité absolue le respect scrupuleux des règles et recommandations édictées par les instances compétentes en matière de lutte contre le dopage ainsi que l'obligation d'observer une conduite totalement irréprochable à cet égard. Les équipes participantes s'engagent à appliquer lesdites règles et recommandations et seront pleinement responsables de leur parfait respect par leurs coureurs et plus généralement par tous leurs salariés et prestataires.

Le Tour de France est soumis au règlement de l'UCI et de la Fédération Française de Cyclisme régissant le contrôle antidopage, tendant à la découverte de l'usage, par les coureurs, de substances interdites. L'organisation met au service des coureurs et des officiels désignés pour le contrôle antidopage un certain nombre de dispositions :

- installation à chaque étape, aux abords immédiats de l'arrivée, d'un mobil-home spécialement équipé pour effectuer les prélèvements dans les meilleures conditions de confort et de discrétion;
- acheminement dans les plus brefs délais, notamment par avion particulier chaque fois que cela sera possible, des flacons destinés au(x) laboratoire(s) de dépistage du dopage désigné(s) à cette fin, de manière à raccourcir les procédures d'analyse et de communication des résultats.

En ce qui concerne les prix, les incidences d'un contrôle antidopage positif sont les suivants :

- tout coureur déclaré positif à la suite d'une étape donnée perd l'ensemble des gains obtenus au cours de cette étape ;
- tout coureur mis hors course perd l'ensemble de ses gains depuis le jour du contrôle considéré.

LE TOUR DE FRANCE

▮ ARTICLE 29 - RÉCUSATION - EXCLUSION

29.1 A.S.O. tient pour essentielle la préservation de son image, de sa réputation et de celles de l'épreuve.

Conformément à l'article 2.2.010 bis alinéas 7 et 8 du règlement de l'UCI du sport cycliste, A.S.O. se réserve expressément la faculté de refuser la participation à – ou d'exclure de – l'épreuve, une équipe ou l'un de ses membres, dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image ou à la réputation d'A.S.O. ou de l'épreuve.

29.2 En outre, A.S.O. pourra exclure de l'épreuve une équipe ou l'un de ses membres dans les cas suivants :

- infraction aux règles de l'épreuve, y compris celles concernant la discipline interne à l'épreuve (règles concernant l'hébergement par exemple) ;
- infraction grave à la loi française (législation et réglementation concernant les paris sportifs par exemple) ;
- tenue indécente ou comportement inconvenant ;
- acte de vandalisme perpétré en course ou hors course ;
- non-utilisation des moyens de transports collectifs prévus par l'organisation lors des transferts ;
- fraude aux passages en douane ;
- toute autre acte ou fait qui serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation d'A.S.O., et/ou de l'épreuve.

En cas de désaccord de l'UCI et/ou de l'équipe et/ou de l'un de ses membres portant sur la décision ainsi prise par A.S.O., le litige sera soumis à la Chambre Arbitrale du Sport, Maison du sport français, 1, avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris Cedex 13.

▮ ARTICLE 30 - DROIT À L'IMAGE

Afin de permettre la diffusion, le rayonnement et la promotion du Tour de France les plus larges possibles, chaque équipe, et en conséquence chacun des coureurs qui la composent, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droit ou ayant cause à capter et à fixer, sur tout support et par tout moyen, et par suite à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Tour de France de même que la/les marque(s) de ses équipementiers et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Cependant, l'organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un coureur non plus que la marque de son sponsor ou équipementier en vue d'une association directe ou indirecte entre ce coureur, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le

nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse du coureur, sponsor ou équipementier concerné.

De même, à l'exception des livres, livres photos, B.D., sous toute forme d'édition, des cassettes vidéo, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tous vidéogrammes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur le Tour de France, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signatures, cartes, programmes officiels relatifs au Tour de France, l'organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de merchandising.

▣ ARTICLE 31 - PARIS SPORTIFS

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, les équipes et chacun de leurs membres (coureurs, personnel d'encadrement, entraîneurs, médecins...), ont l'obligation de ne pas engager, à titre personnel, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs portant sur le Tour de France.

Pour la même raison, les équipes et chacun de leurs membres (coureurs, personnels d'encadrement, entraîneurs, médecins...), s'engagent à ne pas communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession, de leurs fonctions ou encore de leur participation au Tour de France et qui sont inconnues du public.

En cas de violation des dispositions du présent article, A.S.O. pourra exclure de l'épreuve l'équipe contrevenante ou l'un de ses membres en application de l'article 29 du présent règlement, sans préjudice de tous ses autres droits et actions.

▣ ARTICLE 32

Le présent règlement a été rédigé en la langue française qui fera seule foi.





LISTE DES PRIX PRIZE MONEY



1. CLASSEMENT DES ÉTAPES / STAGE CLASSIFICATION

A) Étapes en ligne et C.I.m. individuel / Road stages and individual time trials

1 ^{er}	8 000 €
2 ^e	4 000 €
3 ^e	2 000 €
4 ^e	1 200 €
5 ^e	830 €
6 ^e	780 €
7 ^e	730 €

8 ^e	670 €
9 ^e	650 €
10 ^e	600 €
11 ^e	540 €
12 ^e	470 €
13 ^e	440 €
14 ^e	340 €

15 ^e	250 €
16 ^e	200 €
17 ^e	200 €
18 ^e	200 €
19 ^e	200 €
20 ^e	200 €

20 prix / 20 prizes : 22 500 €

(1) $22\,500\text{ €} \times 20 = 450\,000\text{ €}$

B) Étape C.I.m. par équipe / Team time trial stage

1 ^{er}	10 000 €
2 ^e	5 000 €
3 ^e	2 500 €
4 ^e	1 000 €
5 ^e	800 €
6 ^e	700 €
7 ^e	600 €

8 ^e	600 €
9 ^e	500 €
10 ^e	500 €
11 ^e	500 €
12 ^e	300 €
13 ^e	300 €
14 ^e	300 €

15 ^e	300 €
16 ^e	250 €
17 ^e	250 €
18 ^e	200 €
19 ^e	200 €
20 ^e	200 €

(2) 20 prix / 20 prizes : 25 000 €

TOTAL (1) + (2) = 475 000 €

2. CLASSEMENT GÉNÉRAL FINAL INDIVIDUEL / FINAL INDIVIDUAL GENERAL CLASSIFICATION

A) Prix / Prizes

1 ^{er}	450 000 €
2 ^e	200 000 €
3 ^e	100 000 €
4 ^e	70 000 €
5 ^e	50 000 €
6 ^e	23 000 €
7 ^e	11 500 €
8 ^e	7 600 €
9 ^e	4 500 €
10 ^e	3 800 €
11 ^e	3 000 €
12 ^e	2 700 €
13 ^e	2 500 €
14 ^e	2 100 €

15 ^e	2 000 €
16 ^e	1 500 €
17 ^e	1 300 €
18 ^e	1 200 €
19 ^e	1 000 €
20 ^e	950 €
21 ^e	900 €
22 ^e	850 €
23 ^e	750 €
24 ^e	700 €
25 ^e	650 €
26 ^e	600 €
27 ^e	600 €
28 ^e	600 €

29 ^e	600 €
30 ^e	600 €
31 ^e	550 €
32 ^e	550 €
33 ^e	550 €
34 ^e	550 €
35 ^e	550 €
36 ^e	550 €
37 ^e	550 €
38 ^e	550 €
39 ^e	550 €
40 ^e	550 €
41 ^e	500 €
42 ^e	500 €

43 ^e	500 €
44 ^e	500 €
45 ^e	500 €
46 ^e	500 €
47 ^e	500 €
48 ^e	500 €
49 ^e	500 €
50 ^e	500 €
51 ^e	450 €
52 ^e	450 €
53 ^e	450 €
54 ^e	450 €
55 ^e	450 €
56 ^e	450 €
57 ^e	450 €
58 ^e	450 €
59 ^e	450 €
60 ^e	450 €
61 ^e	450 €
62 ^e	450 €
63 ^e	450 €
64 ^e	450 €
65 ^e	450 €
66 ^e	450 €
67 ^e	450 €
68 ^e	450 €
69 ^e	450 €
70 ^e	450 €
71 ^e	450 €
72 ^e	450 €
73 ^e	450 €
74 ^e	450 €
75 ^e	450 €
76 ^e	450 €
77 ^e	450 €
78 ^e	450 €

79 ^e	450 €
80 ^e	450 €
81 ^e	450 €
82 ^e	450 €
83 ^e	450 €
84 ^e	450 €
85 ^e	450 €
86 ^e	450 €
87 ^e	450 €
88 ^e	450 €
89 ^e	450 €
90 ^e	450 €
91 ^e	400 €
92 ^e	400 €
93 ^e	400 €
94 ^e	400 €
95 ^e	400 €
96 ^e	400 €
97 ^e	400 €
98 ^e	400 €
99 ^e	400 €
100 ^e	400 €
101 ^e	400 €
102 ^e	400 €
103 ^e	400 €
104 ^e	400 €
105 ^e	400 €
106 ^e	400 €
107 ^e	400 €
108 ^e	400 €
109 ^e	400 €
110 ^e	400 €
111 ^e	400 €
112 ^e	400 €
113 ^e	400 €
114 ^e	400 €

115 ^e	400 €
116 ^e	400 €
117 ^e	400 €
118 ^e	400 €
119 ^e	400 €
120 ^e	400 €
121 ^e	400 €
122 ^e	400 €
123 ^e	400 €
124 ^e	400 €
125 ^e	400 €
126 ^e	400 €
127 ^e	400 €
128 ^e	400 €
129 ^e	400 €
130 ^e	400 €
131 ^e	400 €
132 ^e	400 €
133 ^e	400 €
134 ^e	400 €
135 ^e	400 €
136 ^e	400 €
137 ^e	400 €
138 ^e	400 €
139 ^e	400 €
140 ^e	400 €
141 ^e	400 €
142 ^e	400 €
143 ^e	400 €
144 ^e	400 €
145 ^e	400 €
146 ^e	400 €
147 ^e	400 €
148 ^e	400 €
149 ^e	400 €
150 ^e *	400 €

* à tous les coureurs classés / for all classified riders

(1) TOTAL : 998 000 €

B) Rente quotidienne au porteur du Maillot Jaune / Daily prize for holder of yellow jersey

(2) 350 € X 20 = 7 000 €

TOTAL (1) + (2) = 1 005 000 €

3. CLASSEMENT PAR POINTS / POINTS CLASSIFICATION

A) Sprints intermédiaires / Intermediate sprints

A chaque sprint / For each sprint

1 ^{er}	1 500 €
2 ^e	1 000 €
3 ^e	500 €

TOTAL : 3 000 €

(1) 3 000 € X 19 = 57 000 €

B) Rente quotidienne au porteur du maillot vert / Daily prize for holder of green jersey

(2) 300 € X 20 = 6 000 €

C) Classement général final / Final general classification

1 ^{er}	25 000 €
2 ^e	15 000 €
3 ^e	10 000 €
4 ^e	4 000 €
5 ^e	3 500 €
6 ^e	3 000 €
7 ^e	2 500 €
8 ^e	2 000 €

(3) **TOTAL : 65 000 €**

TOTAL (1) + (2) + (3) = 128 000 €

4. CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR / BEST CLIMBER CLASSIFICATION

A) Cols ou côtes / Mountains or hills

A. Cols hors catégorie / «Hors catégorie» mountains

1 ^{er}	800 €
2 ^e	450 €
3 ^e	300 €
TOTAL	1 550 €

9 cols

MONTANT TOTAL : 13 950 €

B. Cols de première catégorie / First category mountains

1 ^{er}	650 €
2 ^e	400 €
3 ^e	150 €
TOTAL	1 200 €

5 cols

MONTANT TOTAL : 6 000 €

C. Cols ou côtes de deuxième catégorie / Second category mountains

1 ^{er}	500 €
2 ^e	250 €
TOTAL	750 €

9 cols ou côtes

MONTANT TOTAL : 6 750 €

D. Cols ou côtes de troisième catégorie / Third category hills

1 ^{er}	300 €
TOTAL	300 €

14 cols ou côtes

MONTANT TOTAL : 4 200 €

E. Côtes de quatrième catégorie / Fourth category hills

1 ^{er}	200 €
TOTAL	200 €

14 côtes

MONTANT TOTAL : 2 800 €

(1) **TOTAL : 33 700 €**

B) Rente quotidienne au porteur du maillot blanc à pois rouges / Daily prize for holder of white and red polka-dotted jersey

De la 2^e à la 21^e étape / from the 2nd to the 21st stage

(2) 300 € X 20 = 6 000 €

LE TOUR DE FRANCE

**C) Classement général final /
Final general classification**

1 ^{er}	25 000 €
2 ^e	15 000 €
3 ^e	10 000 €
4 ^e	4 000 €
5 ^e	3 500 €
6 ^e	3 000 €
7 ^e	2 500 €
8 ^e	2 000 €

(3) TOTAL : 65 000 €

TOTAL (1) + (2) + (3) = 104 700 €

**5. CLASSEMENT DES JEUNES /
YOUNG RIDER CLASSIFICATION**

A) A chaque étape / For each stage:

1 ^{er}	500 €
-----------------	-------

21 étapes

(1) MONTANT TOTAL : 10 500 €

**B) Rente quotidienne au porteur du
maillot blanc /**

Daily prize for holder of white jersey

(2) 300 € X 20 étapes = 6 000 €

**C) Classement général final /
Final general classification**

1 ^{er}	20 000 €
2 ^e	15 000 €
3 ^e	10 000 €
4 ^e	5 000 €

(3) TOTAL : 50 000 €

TOTAL (1) + (2) + (3) = 66 500 €

**6. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES /
TEAM CLASSIFICATION**

A) Étapes/ Stages

1 ^{ère}	2 800 €
TOTAL	2 800 €

20 étapes

(1) MONTANT TOTAL : 56 000 €

**B) Classement général final /
Final general classification**

1 ^{ère}	50 000 €
2 ^e	30 000 €
3 ^e	20 000 €
4 ^e	12 000 €
5 ^e	8 000 €

(2) TOTAL : 120 000 €

TOTAL (1) + (2) = 176 000 €

**7. CLASSEMENT DE LA
COMBATIVITÉ / MOST AGRES-
SIVE RIDER CLASSIFICATION**

**A) Chaque jour, à l'exception des étapes
contre la montre et de la dernière étape /
Each day except time trial stages and the
last stage**

1 ^{er}	2 000 €
-----------------	---------

18 étapes

(1) MONTANT TOTAL : 36 000 €

B) Super combatif

1 ^{er}	20 000 €
-----------------	----------

(2) TOTAL : 20 000 €

TOTAL (1) + (2) = 56 000 €

**8. PRIMES EXCEPTIONNELLES /
SPECIAL BONUS PRIZES.**

- Souvenir Jacques GODDET : 5 000 €
au sommet du col du Tourmalet /
at the top of the Tourmalet
- Souvenir Henri DESGRANGE : 5 000 €
au sommet du col du Galibier lors de la
18^e étape / at the top of the Galibier in
the 18th stage

TOTAL PRIMES EXCEPTIONNELLES /
TOTAL SPECIAL BONUS PRIZES =
10 000 €

PRIX ET PRIMES / PRIZES AND BONUSES

**1. CLASSEMENT DES ÉTAPES /
STAGE CLASSIFICATION :**
475 000 €

**2. CLASSEMENT GÉNÉRAL INDIVIDUEL /
INDIVIDUAL GENERAL CLASSIFICATION :**
1 005 000 €

**3. CLASSEMENT PAR POINTS /
POINTS CLASSIFICATION :**
128 000 €

**4. CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR /
BEST CLIMBER CLASSIFICATION :**
104 700 €

**5. CLASSEMENT DES JEUNES /
YOUNG RIDER CLASSIFICATION :**
66 500 €

**6. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES /
TEAM CLASSIFICATION :**
176 000 €

**7. PRIX DE LA COMBATIVITÉ /
MOST AGGRESSIVE RIDER CLASSIFICATION :**
56 000 €

**8. PRIMES EXCEPTIONNELLES /
SPECIAL BONUS PRIZES :**
10 000 €

INDEMNITÉS DE PARTICIPATION / PARTICIPATION EXPENSES

Un montant d'indemnités de participation forfaitaire de 51 243 € sera versé, pour compensation des frais, aux 22 équipes participantes.

A lump sum of 51 243 € will be paid to 22 participating teams to cover participation expenses.

**Total 51 243 € X 22 équipes / teams =
1 127 346 €**

BONUS DE PRÉSENCE / PRESENCE BONUS

En compensation des frais de personnel supplémentaire (assistants, mécaniciens), A.S.O. accordera un bonus de présence de 1 600 € par coureur à toutes les équipes terminant l'épreuve à Paris avec 9, 8 ou 7 coureurs.

Montant estimé : 264 000 €

To cover expenses for extra personnel (assistants, mechanics), A.S.O. will grant a presence bonus of 1 600 € per rider to all teams that finish the competition in Paris with 9, 8 or 7 riders.

Estimated total: 264 000 €

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL / GENERAL RECAPITULATIVE

- **PRIX ET PRIMES / PRIZES AND BONUSES**
2 021 200 €
- **INDEMNITÉS DE PARTICIPATION /
PARTICIPATION EXPENSES**
1 127 346 €
- **BONUS DE PRÉSENCE / PRESENCE BONUS**
264 000 €

TOTAL : 3 412 546 €





RULES OF THE RACE

The present regulations, taken in accordance with article 1.2.040 of UCI cycling regulations complete and/or clarify, that which concerns the Tour de France, certain technical and sporting rules set by the International Cycling Union (UCI) ▯



▣ ARTICLE 1 - PARTICIPATION

The 98th Tour de France organised by TDF SPORT and Amaury Sport Organisation (A.S.O.), will be held from Saturday July 2nd to Sunday July 24th 2011 comprising of 21 stages. A maximum of 22 teams of 9 riders each, that is to say 198 competitors will start the race.

The 98th Tour de France is featured on the WorldTour Calendar of the UCI (International Cycling Union) and assigns the following points: 200-150-120-110-100-90-80-70-60-50-40-30-24-20-16-12-10-8-6-4 to the first 20 riders of the final general classification. 20-10-6-4-2 points will be assigned to the first 5 riders of each stage.

Competitors are required to present themselves at the Tour de France office for the starting formalities.

By reason only of its enrolment and/or participation in the event and/or its presence in the said event, each team, each of its members and more generally each of its accredited persons, hereby declare that they fully accept the provisions of these regulations and undertake to respect them.

The family or friends of competitors shall not enter the race staging areas, unless they have been granted accreditation by the organisers. An Élite licensed competitor "with contract" cannot follow the Tour de France, unless otherwise approved by the management of the event.

▣ ARTICLE 2 - IDENTIFICATION OF RIDERS

Riders are required to attach an easily seen plate bearing their number to the front of their bicycle frames or, if this is impossible, to another place on the bicycle as well as two bibs (small format) preci-

sely on the hips, on both the right and the left sides. The use of the transponder is obligatory for straight stages.

For individual and team time trials, only one bib (large format) must be placed on the middle of the back. It must be well attached and not altered in any way, even if the rider is wearing a bodysuit.

The number plate and bibs are provided by the organisers. They are delivered only upon presentation of the sports manager's licence and that of their deputy.

For time trials, the number plate for the bicycle frame is not required.

It is strictly forbidden to make any changes to any official items (bibs or number plate).

▣ ARTICLE 3 - AUTHORISED TYPES OF BICYCLES

Only standard bicycles are allowed on straight stages.

The use of specialised bicycles is allowed for time trial stages, as long as they comply with the provisions of articles 1.3.001 to 1.3.025 of the general rules of the UCI.

▣ ARTICLE 4 - TECHNICAL ASSISTANCE

All riders may render small services to each other, such as lending or exchanging food, drink or accessories. However, the lending or exchange of wheels or bicycles is only permitted between riders of the same team. These elements may be provided to riders of each team by:

- their technical staff on board the two team vehicles;
- the staff in the technical assistance cars;
- the staff in the broom-wagon vehicles.

Riders who have fallen behind may on occasion be assisted by staff from the cars of rival teams.

Whatever a rider's position may be in the race, any technical assistance is only permitted behind the peloton, on the right side of the road, while remaining stationary.

▣ **ARTICLE 5 - WEARING OF HELMETS - CLOTHING**

It is compulsory for riders to wear rigid helmets during the Tour de France, in strict compliance with the technical rules set by UCI.

Riders wishing to put on or take off a waterproof over-garment or leggings or other garments must do so by dropping back to a level even with their team's assistance vehicles, behind the race director's car or that of the steward.

These garments may also be handed to one of the official motorcycles of the organisation.

Any other initiative must be authorised by the race officials.

The wearing of leader waterproofs, other than those provided by the race organisers, is forbidden.

▣ **ARTICLE 6 - REFRESHMENTS**

Refreshments for riders are distributed in two ways:

A) Fixed positions

Supplies at fixed stations are handed out by the staff accompanying the teams. This distribution takes place only in areas clearly marked with official banners and signs, except in cases where other provisions have been clearly indicated beforehand.

Stations will be set up on only one side of the roadway, the rules specifying on the right side only. A waste collection area is in place at the start and end of the station. Riders are only permitted to throw their

rubbish, water bottles and all other waste in this specific area.

B) On the course

Supplies of drinks from the organiser's motorcycles are permitted for riders who have made breakaways and their sports manager's car is not present at the front of the race. These supplies can be made available according to the distance rules set out in the regulations of the sport of cycling applicable to road races, as established by UCI. This may be done by using feeding bags and drink containers.

Rules governing feeding are as follows:

- in general, continuous supplying is authorised between the signs located near the 50th kilometre and the signs marking the end of the feeding zone posted 20 kilometres from the finish. Race directors may, with the approval of the stewards, change these provisions during a stage to adapt to weather conditions or any exceptional circumstances.
- riders must fall back to a position even with their sports manager's car and behind the car of the race director or the stewards;
- in the event of a breakaway, supplying is authorised at the back of the group, as long as the group includes no more than fifteen riders;
- in general, no calls are allowed on Radio-Tour from 12 kilometres before each feeding station and 10 kilometres thereafter.
- any spraying of competitors from a vehicle is strictly forbidden.

Competitors who accept food or drink from spectators do so at their own risk, including that of criminal prosecution.

In order to respect the environment and with a view to safety, it is strictly forbidden to carelessly jettison food, feeding bags,

drink containers or any other accessory outside of the waste collection zone or any other place set aside for this purpose.

A special motorcycle is assigned to collect waste.

Carrying or using glass containers is strictly forbidden.

Competitors are not allowed to throw anything onto the road outside of the waste collection zone or any other place set aside for this purpose.

▣ **ARTICLE 7 - RACE OFFENCES**

Slipstreaming or being pulled along by a motor vehicle, whether from the front, back or side as well as any grasping- hold of the bicycle or vehicle is forbidden under all circumstances.

The race stewards may exclude any competitor caught hanging on to a moving vehicle, notwithstanding the fine or suspension incurred.

Voluntary obstruction and unauthorised manoeuvres are forbidden and will be penalised.

To ensure that sprints proceed according to regulations, riders who deviate from the line they have chosen will be subject to the penalties provided for in the table of penalties.

▣ **ARTICLE 8 - RETIREMENTS**

Any rider who retires must return his number bibs to the steward on the broom-wagon. The number bibs of the riders who have retired are then delivered to the steward who assists the timekeeper at the finish. Any notably unjustified retirement may lead to the withdrawal of all prizes won since the start of the race.

Any rider who is no longer in the race (retirement, disqualification) may not continue

in it. Furthermore, he may not take part in any other cycling competitions for the duration of the race. However, exceptions may be allowed, at the request of sports managers, provided there is approval by both the race directors and the Stewards' Committee.

▣ **ARTICLE 9 - TEAM OBLIGATIONS**

Competitors, sports managers and all members of the team must obey the discipline and rules required by the notion of fair and equal treatment on one hand and the image and reputation of the Tour de France on the other and safety. In particular:

- adopt at all times a responsible attitude with respect to the environment according to legal requirements in place and in particular articles R.621-1 and R.635-8 of the french penal Code.
- sleeping and taking their meals in the premises designated for this purpose by the organisation, to the exclusion of any other;
- being present and ready for the starting checks at the times set by the organisers;
- complying with all requirements regarding protocol (see art. 21);
- using the mandatory transport provided by the organisation for all individual or group movements;
- not using mobile phones during the race, except in cases where competitors have set up special pre-fitted links with their sports directors according to conditions defined in article 2.2.024 of the Rules of the UCI.
- ensure that no accredited vehicle belonging to their team has a television in the front of the said vehicle, specified under the terms of article R. 412- 6-2 of the French Highway Code.

“Placing a functioning device fitted with a screen that is not a driving or navigational aid in the field of vision of the driver of a moving vehicle is forbidden.

Any driver who does not observe the terms of this article shall receive punishment of the fine stipulated for category 4 offences. The device mentioned in the first line may also be confiscated.

Such an offence will be punished by right by the removal of two points from the offender’s driving licence.”

Collusion of any sort between riders from different teams is strictly forbidden and will be penalised. Team-mates may only assist each other if they are at the same kilometre mark in the race (if on a circuit). Competitors who commit assault, utter insults, threaten or wilfully cause delays or demonstrations will be penalised.

Competitors, sports managers, and team staff cannot be involved in commercial or advertising activities other than those that are a normal part of the race or those involving the usual sponsors of their team organisations. Furthermore, it is forbidden for competitors and sports managers to grant exclusive interviews or to undertake any other sort of collaboration with the press, television or radio for the duration of the race.

Interviewing of sports managers on the course is tolerated, except on the last 10 kilometres and according to the following conditions:

- it is done from a motorcycle;
- it is brief;
- race conditions permit it.

■ ARTICLE 10 - LEADER JERSEYS

During all stages, except for the world and

national champion jerseys, whose champions are required to wear their jerseys, competitors must wear only their own team’s jersey, cycling shorts and cap, which must comply with the regulations of the sport of cycling applicable to road races.

The leaders of the general time ranking, the general points ranking, the best climber ranking and the general young riders ranking must wear:

- in the first case, the Yellow jersey;
- in the second case, the green jersey;
- In the third case, the white and red polka dot jersey;
- in the fourth case, the white jersey.

All these jerseys must be worn in the state in which they are provided by the organisation. They may be fitted with rectangular advertising banners bearing the names of the teams within the limits established by UCI regulations.

Bodysuits are provided to the leaders of the various rankings for the time trial stages. There is an order of priority: first the Yellow Jersey, followed by the green jersey, then the white and red polka dot jersey and finally the white jersey.

When a rider is leader of several general rankings, he only wears one jersey: the one designated by the order of priority. The other jerseys are then worn by the runners- up, the 2nd, 3rd or 4th in the corresponding general ranking. However, if this rider is required to wear his world or national champion jersey, then this is the jersey he must wear.

The wearing of the leader’s yellow, green, white and red polka dot or white jersey (short or long sleeved) is mandatory from the signing-in before the stage until the press conference after the stage. Howe-

ver, leaders of a general ranking may attend the prize-giving ceremony wearing their team jersey.

Moreover, the leader of the general ranking for the most aggressive rider will be identified by two specific bibs bearing white figures against a red background. Riders of the leader team in the team ranking will wear specific bibs with black numbers on a yellow background.

▣ **ARTICLE 11 - RACE OFFICIALS**

Officials in charge of ensuring the general organisation and the smooth running of the race are:

- the Director of the Tour de France;
- the race Director;
- his deputy;
- regulators on motorcycles.

Officials in charge of ensuring the regulatory compliance checks and arbitration for the competition in collaboration with the management of the race are:

- the Chairman of the Stewards' Committee;
- the international stewards designated for the race;
- the finish judges;
- the timekeepers;
- the stewards.

▣ **ARTICLE 12 - STEWARDS' COMMITTEE**

The Stewards' Committee, whose operational language is French, includes:

- the chairman of the Committee;
- three international stewards

The Committee registers any breaches of the regulations noted by stewards and race officials, undertakes fully independent deliberations and decides upon penalties they consider appropriate in accordance with the regulations contained

herein, as established by UCI regulations and the French Cycling Federation.

The chairman casts the deciding vote.

All decisions of the Committee are immediately communicated to the senior management of the race, which in turn is responsible for bringing them to the attention of the sports managers and then the press as quickly as possible.

▣ **ARTICLE 13 - FINISH JUDGES**

The finish judge and his deputy oversee determination of the intermediate rankings during the race and the ranking at the finish. If unable to do so, their functions can be fulfilled by any other steward or, for want of a steward, any licensed member of the organisation.

▣ **ARTICLE 14 - TIMEKEEPING**

At a finish, all the riders in the same peloton are credited with the same finish time. At each clear break, the timekeeper records a new time. He officiates until the arrival of the "broom-wagon". He also records the times of riders who arrive outside the permitted times and delivers this list, with the corresponding times, to the Chairman of the Stewards' Committee. All times registered by the timekeeper are rounded down to the nearest second, and only these rounded times are taken into consideration for the general ranking. The ranking for time trial stages is determined by using hundredths of a second, as several riders may indeed finish within a second or less of each other.

▣ **ARTICLE 15 - MEDICAL CARE**

Medical care during the race is provided by members of the official medical services only, provided by the organization, from the moment riders enter the starting

area until they leave the finishing area. Interventions during the race can only be carried out behind the peloton where the rider requiring care must be. However, in the event of a need for complex medical care, or during climbs of passes or hills, the doctor and rider must be stationary for care to be provided.

Outside the race, sports managers may call upon the services of the organiser's doctor whose telephone numbers will be given to the teams and accompanying persons.

They may also call upon the services of a doctor of their choosing.

The action of the medical service can be modified in the case of new legal rulings.

▣ **ARTICLE 16 - SPORTS MANAGERS**

Each team is headed by a sports manager assisted by a deputy both licensed in an affiliated Federation in UCI.

During the race, they must remain in one of their two accredited technical vehicles at all times. They must ensure that the regulations are followed by their riders and their staff and they must respond to summonses issued by race management within the allotted times. Their attendance is mandatory at:

- the general briefing held by the race management with the riders, sports managers and team assistants on the afternoon of Thursday 30th June;
- the meeting held at the start on the morning of Friday, 1st July.

As is the case for riders, the regulations provide for penalties to be applied against them should they fail to attend these meetings. A maximum of four people may ride in the two vehicles following the race that are reserved for the sports managers and their

deputies. These places are reserved for accredited staff and guests of the team who have been allowed by the organisers to join them. During the race, the two vehicles must drive on the right side of the road and in the order established according to the position of the first rider of each team in the general individual time ranking. The sports managers' vehicles line up behind the vehicles of the race manager and the doctor. Deputy sports managers' cars fall in line in an identical order, in the second group of vehicles, separated from the first by a neutral zone of a minimum of 200 metres.

Any sports manager wishing to pass the race manager's car without a Radio-Tour call can only do so with the prior approval of an official. After his intervention, he must return to his rightful place as quickly as possible.

Passengers must remain inside their vehicles and they are forbidden to carry any spare equipment outside of the vehicle. In the event of a contravention of this article, those responsible face both sporting penalties and possible legal prosecution.

▣ **ARTICLE 17 - STAGE STARTS**

For straight stages, riders and their sports managers must present themselves at the signature registration point at least 15 minutes from the start of the assembly point. Signing of the starting form will be completed ten minutes before the scheduled starting time from the assembly point. Non signature of the starting form runs the risk of being disqualified from the race.

After all riders have been registered, the real start is given by the race manager using one of three possible ways:

- "Standing": from the signature registration point, route permitting;

- “Deferred standing”: if the place selected by the race organisers is some distance from the signature registration point;
- “Rolling”: if the place chosen by the race organisers is not too far from the signature registration point, at “km 0”.

▣ ARTICLE 18 - ROUTE

Riders must always follow the official race route. Taking any other route is forbidden, shortcuts in particular, and will be penalised. In the event of a change in the route, the organisation will inform the sports managers and riders at the registration before the start. Riders are required to sign the bulletin informing them of changes in the route.

In the event of an incident or accident that might interrupt the running of the race, the race management may decide, in agreement with the stewards committee and after informing the timekeepers, either to:

- change the route;
- temporarily halt the stage;
- consider that the stage has not been run and cancel the results;
- cancel a portion of the stage as well as the intermediate rankings competed for and start the stage again from a point near where the incident occurred;
- retain the results acquired or restart the stage, taking into account the gaps recorded at the time of the incident.

▣ ARTICLE 19 - LEVEL-CROSSINGS

It is forbidden for any rider to cross a closed level-crossing. Riders who do so will be disqualified by the stewards. The following rules apply:

- one or several breakaways riders are halted by a level-crossing, but the level

crossing opens before the other riders arrive: no decision is taken and the closure of the level-crossing is considered as a race incident.

- if the lead is less than 30”, the closure of the level-crossing is considered to be a race incident.
- if one or several breakaway riders have a lead of 30” and are halted by a level-crossing and one or several pursuers catch up to them at the closed level-crossing, then the race is stopped and restarted with the same gaps, after the official vehicles have been allowed to pass through.
- if one or several riders in the lead cross the level-crossing before it closes and one or several of the pursuers are blocked, then no decision is taken and the closure of the level-crossing is considered as a race incident.
- action concerning any other exceptional situation (level-crossing closed too long) will be decided upon by the stewards committee.

▣ ARTICLE 20 - FINISHES

A) General conditions

Stage finishes are signalled by a “red flame” hanging from the inflatable arch located one kilometre from the finishing line. In the event that the finishing portal is absent, the finish is signalled by a black and white chequered flag waved by a race official.

In the event that a rider or riders suffer a fall, puncture or mechanical incident in the last 3 kilometres and such an incident is duly recognised, the rider or riders involved are credited with the same finishing time of the rider or riders they were with at the time of the incident.

They are attributed this ranking only upon crossing the finish line. If after a fall, it is impossible for a rider to cross the finish line, he is given the ranking of last in the stage and credited with the time of the rider or riders he was with at the time of the incident.

For exceptional cases, the decision taken by the stewards committee is final.

This measure does not apply to:

- finishes of the 2nd stage, which is a team time trial and of the 20th stage which is an individual time trial;
- summit finishes of the 4th, 8th, 12th, 14th, 18th and 19th stages.

B) Specific provisions

The race management and Stewards' Committee may have to take the following measures for the finish of the 21st stage on the Champs-Élysées in Paris:

- if the road surface of the Champs-Élysées has become slippery before the riders reach it, then the times may be taken for the first crossing of the finish line;
- if the road surface of the Champs-Élysées becomes slippery after the riders have already begun racing on it, then the times may be taken at the next crossing of the finishing line.

In both cases, the finish will be maintained.

In both cases, riders and sports managers will be informed immediately. In any event, riders must compete all of the circuits of the Champs-Élysées to be ranked at the final finish.

A single car belonging to the sports managers will be authorized on the circuit of the Champs-Élysées. The second car will have to leave the circuit before the first crossing of the finish line.

▤ ARTICLE 21 - PROTOCOL

After each stage finish, the prize-giving ceremony is led by the town's mayor or his/ her representative. The following awards are distributed in the minutes following the finish:

- the stage winner;
- the leader of the general ranking on time, who receives the Yellow Jersey;
- the leader of the general ranking by points, who receives the green jersey;
- the leader of the general ranking of best climber, who receives the white and red polka dot jersey;
- the leader of the general ranking of the best young rider, who receives the white jersey.
- the winner of the most aggressive rider prize for the stage.

Before each stage start all riders of the team leading the team ranking from the previous stage and one of their sports managers must appear in full team attire at the official proceedings 30 minutes before the stage departure.

Out of respect for the public, the wearing of glasses, other than corrective glasses, and of rigid helmets is forbidden during all of the official proceedings at the start and the finish.

Any prize-winner who refuses to take part in the official proceedings at the start and the finish in his race outfit will be penalised (except for extraordinary circumstances which are duly recognised by the race officials).

▤ ARTICLE 22 - PERMITTED FINISHING TIMES

According to the types of stages and their level of difficulty, permitted finishing times

vary according to the application of the following coefficients:

Coefficient 1 (stages with no particular difficulty)

The permitted finishing time is calculated according to the winner's finishing time plus:

- 3% if the average speed is less than or equal to 36 km/h;
- 4% between 36 km/h & 38 km/h;
- 5% between 38 km/h & 40 km/h;
- 6% between 40 km/h & 42 km/h;
- 7% between 42 km/h & 44 km/h;
- 8% between 44 km/h & 46 km/h;
- 9% between 46 km/h & 48 km/h;
- 10% between 48 km/h & 50 km/h;
- 11% over 50 km/h.

Coefficient 2 (stages presenting medium difficulty)

The permitted finishing time is calculated according to the winner's finishing time plus:

- 5% if the average speed is less than or equal to 35 km/h;
- 6% between 35 km/h & 36 km/h;
- 7% between 36 km/h & 37 km/h;
- 8% between 37 km/h & 38 km/h;
- 9% between 38 km/h & 39 km/h;
- 10% between 39 km/h & 40 km/h;
- 11% between 40 km/h & 41 km/h;
- 12% between 41 km/h & 42 km/h;
- 13% between 42 km/h & 43 km/h;
- 14% between 43 km/h & 44 km/h;
- 15% between 44 km/h & 45 km/h;
- 16% between 45 km/h & 46 km/h;
- 17% over 46 km/h.

Coefficient 3 (stages presenting intense difficulty)

The permitted finishing time is calculated according to the winner's finishing time plus:

- 6% if the average speed is less than or equal to 30 km/h
- 7% between 30 km/h & 31 km/h;

- 8% between 31 km/h & 32 km/h;
- 9% between 32 km/h & 33 km/h;
- 10% between 33 km/h & 34 km/h;
- 11% between 34 km/h & 35 km/h;
- 12% between 35 km/h & 36 km/h;
- 13% between 36 km/h & 37 km/h;
- 14% between 37 km/h & 38 km/h;
- 15% between 38 km/h & 39 km/h;
- 16% between 39 km/h & 40 km/h;
- 17% over 40 km/h

Coefficient 4 (very difficult short stages)

The permitted finishing time is calculated according to the winner's finishing time plus:

- 9% if the average speed is less than or equal to 30 km/h
- 10% between 30 km/h & 31 km/h;
- 11% between 31 km/h & 32 km/h;
- 12% between 32 km/h & 33 km/h;
- 13% between 33 km/h & 34 km/h;
- 14% between 34 km/h & 35 km/h;
- 15% between 35 km/h & 36 km/h;
- 16% between 36 km/h & 37 km/h;
- 17% between 37 km/h & 38 km/h;
- 18% between 38 km/h & 39 km/h;
- 19% between 39 km/h & 40 km/h;
- 20% over 40 km/h

Coefficient 5 (Individual time trial stage)

The permitted finishing time is calculated according to the best time plus 25%.

Coefficient 6 (Team time trial stage)

The permitted finishing time is calculated according to the best time (time taken by the 5th member of the winning team) plus 30%.

Elimination coefficients

Finishing times may be adapted under exceptional situations (weather conditions, blocked roads, serious accident or incident, etc.) according to the assessment of the Stewards' Committee, with the agreement of the race management. If the percentage of eliminated riders rises above

20% of starters in the stage, permitted finishing times may be increased upon the decision of the Stewards' Committee, with the agreement of the race management. It is understood that the riders who finish within the new permitted times will qualify for following stages, without a precedent being set for the rest of the race.

Possible exceptions

The Stewards' Committee may exceptionally allow one or several particularly unlucky riders to qualify, after informing the race management. In this case the following factors will be taken into consideration:

- the average speed of the stage;
- the point at which the incident or accident occurred;
- the effort made by the rider or riders delayed by such incidents or accidents;

- the possible degree of impassability of the roads.

As these finishing times are calculated in relation to the winner of the stage, disqualifications resulting from the decisions once taken by the Stewards' Committee and made available thereafter cannot in any case give rise to an entitlement to any exception for any rider.

In the event that competitors who have finished after the cut-off time are reinstated by the race officials' committee, the equivalent number of the points assigned to the winner of the stage concerned will be removed from the reinstated competitors' scores in the general individual points classification, even if their number of points in this classification becomes negative as a result.

Coefficients for each stage		1	2	3	4	5	6
1 st stage	Passage du Gois > Mont des Alouettes	●					
2 nd stage	Les Essarts > Les Essarts (C.I.m. par équipe)						●
3 rd stage	Olonne-sur-Mer > Redon	●					
4 th stage	Lorient > Mûr-de-Bretagne	●					
5 th stage	Carhaix > Cap Fréhel	●					
6 th stage	Dinan > Lisieux	●					
7 th stage	Le Mans > Châteauroux	●					
8 th stage	Aigurande > Super-Besse Sancy		●				
9 th stage	Issoire > Saint-Flour		●				
10 th stage	Aurillac > Carmaux	●					
11 th stage	Blaye-les-Mines > Lavalur	●					
12 th stage	Cugnaux > Luz-Ardiden			●			
13 th stage	Pau > Lourdes				●		
14 th stage	Saint-Gaudens > Plateau de Beille			●			
15 th stage	Limoux > Montpellier	●					

Coefficients for each stage		1	2	3	4	5	6
16 th stage	Saint-Paul-Trois-Châteaux > Gap		●				
17 th stage	Gap > Pinerolo			●			
18 th stage	Pinerolo > Galibier Serre-Chevalier			●			
19 th stage	Modane > Alpe-d'Huez				●		
20 th stage	Grenoble > Grenoble (C.I.m. individuel)					●	
21 st stage	Créteil > Paris Champs-Élysées	●					

▤ ARTICLE 23 - INDIVIDUAL TIME TRIALS

The starting order for the individual time trials is the following:

- Grenoble: at 2-minute intervals, then 3-minute intervals for the last starters. Riders start in reverse order of the general ranking established following the 19th stage.

The time interval may be reduced or increased for all or some of the riders following a decision by the race management in agreement with the stewards committee. The starting order may be changed by the stewards committee and the race management, if the one established by the reverse order of the general classification should cause two riders from the same team to start consecutively. In this event, the lower ranked of the two must take the place of the rider who should have preceded him.

The starting order may be changed under the same conditions, if there appears to be a risk of this affecting the fairness of the race. As soon as the first rider starts, training is forbidden along the route.

Riders are under the control of the same steward at the starting line. They must present themselves with their bicycles at least 15 minutes before their start. Any rider arriving late for his allotted starting time incurs a time penalty.

If one rider catches up with another rider, neither rider is allowed to lead the other or benefit from the other's slipstream.

A rider who catches up with another must maintain a lateral distance of at least two metres from the other rider. The caught rider must remain at least 25 metres from the other rider.

Riders are forbidden to help each other.

Any assistance may only be rendered when riders have stopped.

Food and drink will be supplied by the team staff in the designated feeding area. Each rider is accompanied by a car carrying their spare equipment. Each team car must maintain a distance of ten metres behind its rider and must never drive at a level even with its rider. Information is to be given from this rear position only. A team car is only allowed to come between two riders if they are at least 50 metres apart. If this distance is reduced, the team car following the lead rider must immediately drop back behind the other rider.

In the exceptional event that there should be insufficient vehicles, the organisers reserve the right to allocate one car to two or three riders, and so on according to the starting order.

The rider who has achieved the best time of the stage must go to the protocol area one hour before the last competitors have finished.

He must wait for the last competitors to finish and will be able to leave this area when another competitor has improved on his time. Therefore the winner of the stage will be present in the protocol area at the time of the prize-giving ceremony.

▣ **ARTICLE 24 – TEAM TIME TRIALS**

At Les Essarts, teams set off at 7 minute intervals in reverse order of the general ranking established following the 1st stage. Once the first team has set off, training is forbidden on the course.

Classification for the stage is established for each team according to the time achieved by the rider crossing the line in 5th position (timings to one hundredth of a second). An identical time is given to all team members arriving at this same time, or before. In the overall individual standings, the actual times are carried over for each competitor as follows:

- The time of the 5th team member to finish from each team for competitors awarded this time in accordance with the rule above.
- The actual time for competitors who finish after the 5th team member.

However, competitors who finish outside the cut-off times stipulated by the rules (coefficient 6) are eliminated.

For the overall team standings, the actual time of the 5th team member to finish is taken into account.

In the case where a team no longer has at least 5 competitors, those remaining in the race are obliged to finish the course within the cut-off time set out in article 22 (coefficient 6).

The time taken into account for the overall team standings is therefore the time of the last competitor to finish from this team.

Assisting team-mates by pushing is forbidden

▣ **ARTICLE 25 - RANKINGS**

The race features the following general rankings:

- individual time ranking;
- individual points ranking;
- individual best climber ranking;
- young rider ranking;
- team time ranking;
- most aggressive rider prize.

A) General individual time ranking

The general individual time ranking is established by adding together the times achieved by each rider in the 21 stages, including time penalties.

In the event of a tie in the general ranking, the hundredth of a second recorded by the timekeepers during the individual time trial stages will be included in the total times in order to decide the overall winner and who takes the Yellow Jersey. If a tie should still result from this, then the places achieved for each stage are added up and, as a last resort, the place obtained in the final stage is counted.

B) Individual points ranking

The individual points ranking is obtained by adding together the points recorded in the individual rankings for each stage, according to the following tables, and taking into account penalty points:

- for the “flat” in-line stages (art. 22-coeff. 1): 45,35,30,26,22,20,18,16,14,12,10,8,6,4,2 points for the first 15 riders to finish;
- for the “medium mountain” in-line stages (art. 22-coeff. 2): 30,25,22,19,17,15,13,11,9,7,6,5,4,3,2 points for the first 15 riders to finish;

- for the “high mountain” in-line stages (art. 22-coeff. 3 and 4): 20,17,15,13,11,10,9,8,7, 6,5,4,3,2,1 points for the first 15 riders to finish;

In the event of a dead heat in a stage finish, the riders are credited with the number of points they would receive, divided by the number of riders concerned. These points are then rounded up to the nearest ½ point.

- for the individual time trial stage (art.22-coeff. 5): 20,17,15,13,11,10,9,8,7,6, 5,4,3,2,1 points to the first 10 riders to finish.
- for each intermediate sprint, the first 15 riders to finish will receive 20,17,15,13,11, 10,9,8,7,6,5,4,3,2,1 points respectively.

In the event of a tie in the general ranking, the number of stage victories are added up for each rider, followed by the number of intermediate- sprint victories; if there is still no clear winner, the individual time ranking is used. In order to appear in the general points ranking, riders must finish the Tour de France.

In the case where competitors finishing after the cut-off time are reinstated by the race officials’ committee, the equivalent of the points attributed to the winner of the stage concerned will be removed from the reinstated competitor’s score in the overall individual points standings, even if this leaves them with negative points.

C) General best climber ranking

The general best climber ranking is established by adding together the points obtained on all passes or hills, according to the following tables:

- “Highest level” passes: 20,16,12,8,4,2 points respectively for first 6 riders to finish;
- Points awarded are doubled for finishing on the 12th, 14th, 18th and 19th stages;
- Category 1 passes: 10,8,6,4,2,1 points respectively to the first 6 riders to finish;

- Category 2 passes: 5,3,2,1 points respectively to the first 4 riders to finish;
- category 3 passes or hills : 2, 1 points, respectively to the first 2 riders to finish;
- category 4 passes: 1 point to the first rider to finish.

In the event of a tie between two riders in the general best climber ranking, the rider with the most first places at highest level pass summits is declared the winner. If the riders are still tied, the first places obtained in the category 1 passes will be used to determine the winner. If necessary, the first places achieved at the summits of category 2, category 3 or category 4 passes or hills will be taken; as a last resort, the final general time ranking will be used. Riders must finish the Tour de France in order to appear in the best climber ranking.

D) Young-rider ranking

The young-rider ranking is reserved for riders born since 1st January 1986. The daily leader of this ranking is the highest placed young rider in the general individual time ranking. After the final stage, the leader of this ranking is declared the winner of the young-rider ranking.

E) General team ranking

The general team ranking is established by adding together the three best individual times of each team in all the stages, except the second stage team time trial. For the second stage the time of the 5th placed rider is taken into account.

If there is a tie between teams in stage rankings, the three best places achieved in that stage by each team are added together. In case of a further tie, the teams are decided by the placing of their best rider in the stage.

If there is a tie between teams in the general ranking, the teams are separated by adding up the number of stage victories per team, then by the number of second places, and so on, until the number of places obtained by one or the other team allows for a clear ranking to be established. If there is still a tie, the winner will be the team with the rider in the best position in the general individual classification. Any team reduced to fewer than three riders will be disqualified from the general team ranking.

F) General most aggressive rider

The most aggressive rider prize rewards the rider who has made the greatest effort and who has demonstrated the best qualities of sportsmanship. The prize is awarded for each in-line stage by a jury chaired by the director of the organisation.

- The most aggressive rider winner of a stage wears red bibs in the following stage.
- A Super aggressive is designated by members of the jury at the end of the Tour de France.

ARTICLE 26 - BONUSES

No bonuses will be awarded during the 98th Tour de France.

ARTICLE 27 – PENALTIES

The table of penalties in the regulations of the UCI rules, is applied in all cases. All sanctions and penalties count in the general rankings.

They may, depending on their severity, and after a decision is taken by the Stewards' Committee, also apply to the individual stage rankings.

If the Stewards' Committee judges that the

offence committed by a rider benefits his team's general time ranking, the team receives a 30-second penalty.

ARTICLE 28 - ANTI-DOPING CONTROL

A.S.O. and each of the teams participating believe it is absolutely necessary to strictly respect the rules and recommendations set out by the competent authorities in anti-doping as well to display totally irreproachable conduct in this respect. The teams participating hereby undertake to apply the said rules and recommendations and shall be solely responsible for ensuring that they are respected by their team members and more generally by all their employees and service providers.

The Tour de France is subject to the rules of the UCI and the Fédération Française de Cyclisme (French cycling federation) concerning anti-doping control testing designed to reveal the use by competitors of forbidden substances. For anti-doping control tests, the organisers have put in place a certain number of facilities for competitors and the designated officials:

- installation on each stage, next to the finishing line, of a mobile home specially equipped for taking samples in the most comfortable and discrete conditions.
- transfer as soon as practicable, notably by private plane, wherever possible, of the samples intended for the designated anti-doping test laboratories, in order to speed up the analysis procedures and notification of results.

With regard to prizes, the results of a positive anti-doping control test are as follows:

- any competitor declared positive following a given stage shall forego all earnings obtained during this stage.

- any competitor disqualified from the race shall forego all earnings and prizes acquired from the day of the control test in question.

▣ **ARTICLE 29 - DISQUALIFICATION - EXCLUSION**

29.1 A.S.O. believes it is vital to preserve its image and reputation, as well as those of the event.

In compliance with article 2.2.010 bis lines 7 and 8 of the UCI governing cycling sports, A.S.O. expressly reserves the right to refuse the participation in – or disqualify from – the event, a team or one of its members whose presence is liable to damage the image or reputation of A.S.O. or those of the event.

In case of disagreement with UCI and/or the team and/or one of its members concerning the decisions thus taken by A.S.O., the dispute will be referred to the Chambre Arbitrale du Sport (the French sports arbitration agency), Maison du sport français, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris Cedex 13, France.

29.2 Furthermore, A.S.O. may exclude from the event any team or any of its members in the following cases:

- a breach of the event's rules, including those concerning the event's internal discipline (rules concerning accommodation, for example);
- a serious breach of French law (legislation and rules concerning sports betting, for example);
- indecent appearance or inappropriate behaviour;
- acts of vandalism performed during or outside the race;
- failure to use the collective means of transport provided by the organisers for transfers;

- customs fraud.
- any other act or deed which is liable to damage the image and/or the reputation of ASO and/or of the event.

In case of disagreement with UCI and/or the team and/or one of its members concerning the decisions thus taken by A.S.O., the dispute will be referred to the Chambre Arbitrale du Sport (the French sports arbitration agency), Maison du sport français, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris Cedex 13, France.

▣ **ARTICLE 30 - IMAGE RIGHTS**

To allow for the widest possible broadcast and promotion of the Tour de France, each team, and therefore each rider composing it, recognises that participation in the race authorises the organisers and their entitled parties to reproduce and to show, without any compensation whatsoever, their names, voices, images, biographies and, in general, their sporting performance in the Tour de France as well as the brand(s) of their equipment and sponsors, in any form, or any medium existing or future, in any format, for purposes of communication to the public throughout the world, for any use, including advertising and/or commercial purposes without any limitation other than those listed hereinafter, and for the entire period for which these uses are protected by legal and regulatory provisions, by legal decisions and/or rulings of any country, as well as current or future international agreements, including any extensions that may be made to this period of protection.

However, the organisers, when they authorise a third party to use images from the race for purposes of advertising and promotion, will not authorise these third parties

to use the name, voice, image, biographies or the riders' sporting performance nor the brands of their sponsors or equipment makers for purposes of establishing a direct or indirect association between riders, sponsors' and or equipment makers' brands and the product, service, brand or commercial name of the said third parties without obtaining prior express authorisation of riders, sponsors or equipment makers concerned.

Likewise, the organiser will not use and will not permit the use of an individual image of a rider as part of the commercialisation or merchandising of derivative products, with the exception of books, photographic albums, comics and cartoons, in whatever published form, videocassettes, CD-ROMs, DVDs or more generally all video grams or videodiscs, in whatever medium or format of which the subject is wholly or partly Tour de France, posters, logbooks, autograph books, postcards and official programmes relating to the Tour de France.

▣ **ARTICLE 31 - BETTING**

In order to avoid any risk of a conflict of interest, the teams and each of their members (riders, supervisory staff, trainers, doctors, etc.) are obliged not to personally take part in sports betting ventures concerning the Tour de France, either directly or through an intermediary.

For the same reason, the teams and each of their members (riders, supervisory staff, trainers, doctors, etc.) promise not to communicate to a third party, privileged information of which the public is unaware, obtained thanks to their profession, their functions or their participation in the Tour de France.

In the event of a breach of the clauses of the present article, ASO may disqualify the offending team or one of its members from the event in pursuance of article 29 of these present regulations, without prejudice to all of its other rights and activities.

▣ **ARTICLE 32**

These regulations were written in French, the language which will have probative force in the event.



